

VILLE D'ARGENTAN

DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 25 novembre 2022

DATE DE CONVOCATION
18/11/2022

DATE D'AFFICHAGE DE
LA CONVOCATION
18/11/2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE
33

QUORUM
17

NOMBRE DE
CONSEILLERS
PRÉSENTS
26

POUVOIRS
6

NOMBRE DE
CONSEILLERS
VOTANTS
32

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Maire, Président d'Argentan Intercom, Conseiller Départemental de l'Orne.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LEVEILLÉ Frédéric – M. JIDOUARD Philippe, 1^{er} Adjoint – Mme BENOIST Danièle, 2^{ème} Adjointe – M. LASNE Hervé, 3^{ème} Adjoint – M. JOUADÉ Yannick, 5^{ème} Adjoint – Mme BELHACHE Alexandra, 6^{ème} Adjointe – M. VALLET Serge, 7^{ème} Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : M. MÉNEREUL Jean-Louis – M. CHARLES Christian – Mme MONTEGGIA Martine – M. VIMONT Jacques – M. FRENEHARD Guy – Mme DUPONT Laure – M. LECERF Lionel – Mme LOUVET Nathalie – Mme BEJAOUI Sandra – Mme GOBÉ Carine – Mme Nathalie ALENNE-LEDENTU – Mme THIERRY Anne-Charlotte – M. LADAME Julian – Mme PETIT Lydia – M. HOULLIER Karim – M. de GOUSSENCOURT Marc – M. CHAILLOU Hubert – M. MELOT Michel – Mme MÉNARD Jacqueline.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MICHEL Clothilde a donné pouvoir à Hervé LASNE – Mme TERESA Isabelle a donné pouvoir à A. BELHACHE – M. LEDENTU Sébastien a donné pouvoir à Serge VALLET – Mme GRESSANT Taly a donné pouvoir à Carine GOBÉ – Mme ULAS Beya a donné pouvoir à Julian LADAME – Mme CHOQUET Brigitte – M. ALLIGNÉ Christophe a donné pouvoir à Michel MELOT.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2022

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPEL NOMINAL par le Secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

⇒ FINANCES

- D22/135 ➤ Budget Principal – Décision Modificative n°2
- D22/136 ➤ Budget Annexe « Musées » - Décision Modificative n°1
- D22/137 ➤ Budget Annexe « Quai des Arts » - Décision Modificative n°1
- D22/138 ➤ Budget Annexe « Petite Enfance » - Décision Modificative n°2
- D22/139 ➤ Signature d'une convention avec le SIAEP de la région d'Argentan pour le remboursement des consommations téléphoniques
- D22/140 ➤ Fonds de concours voirie – Adoption des montants relatifs aux programmes de voirie 2019, 2020 et 2021 réalisés
- D22/141 ➤ Vote des subventions – 023A – Aide aux manifestations et aux sportifs
- D22/142 ➤ Admissions de titres en non-valeur

⇒ COMMANDE PUBLIQUE

- D22/143 ➤ Groupement de commandes avec la CDC Argentan Intercom et le CCAS de la ville d'Argentan – Assistance et conseil pour la préparation et la passation d'un appel d'offres relatif aux prestations d'assurances
- D22/144 ➤ Opération de réhabilitation du quartier des Trois Croix à Argentan – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Argentan Intercom pour la conduite des opérations

⇒ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- D22/145 ➤ Prise en charge des frais d'inhumation d'une personne dépourvue de ressources suffisantes
- D22/146 ➤ Prise en charge des frais d'inhumation d'une personne dépourvue de ressources suffisantes

⇒ CULTUREL

- D22/147 ➤ Quai des Arts – Saison 2022-2023 – Convention de mécénat, de parrainage et de partenariat

⇒ ACTION CŒUR DE VILLE

- D22/148 ➤ Indemnisation des commerçants pour les travaux « Boulevard Kœnig – Place du Général Leclerc – Boulevard Carnot »

⇒ RESSOURCES HUMAINES

- D22/149 ➤ Tableau des effectifs – Modifications
- D22/150 ➤ Prestations sociales pour le personnel – Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- D22/151 ➤ Création d'un forfait Mobilités Durables pour les agents dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail

⇒ POLICE MUNICIPALE

- D22/152 ➤ Déport du système de vidéoprotection de la ville d'Argentan vers le commissariat de police

⇒ COHÉSION SOCIALE

- D22/153 ➤ Conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Annexe au Contrat de Ville 2015/2023) – Avenant 2023 et programme d'actions associé
D22/154 ➤ Subventions diverses – Association l'Etape – Projet « Mon quartier ma solution »

⇒ TRAVAUX – AMÉNAGEMENT

- D22/155 ➤ Cession de terrain situé sur la zone d'activités de Beaulieu (Section ZD 4) à Newcold Argentan SAS
D22/156 ➤ Convention de servitudes avec la Société ENEDIS (Parcelle AO 66)
D22/157 ➤ Convention de servitudes avec la Société ENEDIS (Parcelle AO 66 et AO 73)

⇒ DÉVELOPPEMENT DURABLE

- D22/158 ➤ Stratégie Biodiversité – Convention de partenariat avec le collège Jean Rostand à Argentan

⇒ DÉCISIONS DU MAIRE

⇒ REMERCIEMENTS

⇒ QUESTIONS ORALES

M. Julian LADAME est élu à l'unanimité (32 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Hubert CHAILLOU attendait une réponse de la part de Monsieur Philippe JIDOUARD concernant « les conventions de servitudes avec la société Gaz Réseau », à savoir si les canalisations seraient destinées à alimenter de nouveaux bâtiments et lesquels.

Monsieur Philippe JIDOUARD ayant omis cette intervention lors du conseil du 26 septembre, il s'en excuse et indique qu'il reviendra vers lui pour donner réponse.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2022 (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) ;

Question n° 22-135

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire apporte quelques précisions :

Cette décision modificative conduit à une diminution de 117 000 euros des crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Cette DM tient principalement compte des remboursements réciproques entre la ville et la CDC de mises à dispositions de personnel, des mesures exceptionnelles de préservation de l'épargne de

gestion (blocage à hauteur de 85 % des crédits), de la hausse du point d'indice et du SMIC, de l'augmentation de la subvention de fonctionnement du CCAS, et de la diminution des subventions d'équilibre aux budgets annexes.

En investissement, des ajustements, à la hausse ou à la baisse, sont réalisés pour diverses opérations.
Avez-vous des questions ?

I. DÉBAT

Monsieur Michel MELOT fait part de ses inquiétudes au niveau du CCAS car c'est déjà la deuxième augmentation cette année (215 000 euros puis 115 000 euros), il s'agit, pour lui, d'une hémorragie financière. Il souhaite savoir, suite aux résultats de l'audit, ce que pense faire la municipalité.

Monsieur le MAIRE précise que cette décision modificative prend en considération les évolutions du moment (augmentation de l'énergie, hausse du point d'indice...) et qu'il faut relativiser.

Par ailleurs, sur les résidences autonomes, un travail financier est actuellement mené. L'objectif est d'enlever la résidence de la Noé et de répartir les habitants de cette résidence sur les deux autres. Cela nécessite de pouvoir assurer le glissement, ce qui justifie que la dépense augmente avant d'être supprimée à terme. Cette résidence redeviendra un habitat collectif classique, porté par son propriétaire Orne Habitat, car nous ne sommes que gestionnaires.

Monsieur Michel MELOT souhaite connaître l'année.

Madame Danièle BENOIST répond que la ville s'est engagée avec Orne habitat sur la résidence de la Noé jusqu'en décembre 2024. Les déménagements auront lieu au printemps 2023. Il n'y aura pas d'avantage financier avant 2025 car il faudra réhabiliter les logements à Val d'Orne et Vallée d'Auge. Beaucoup de frais seront occasionnés.

Monsieur le MAIRE précise qu'un accompagnement sera, bien évidemment, mis en œuvre pour les résidents.

II. DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour tenir compte de crédits insuffisamment prévus ou non prévus au budget de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique -

D'adopter la décision modificative suivante

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
70	7066	Redevances et droits de services à caractère social	421C	Mercredis et petites vacances	MDC	11 500,00
70	70846	Mise à disposition de personnel affecté par le GFP de rattachement	020P	Administration générale de la collectivité - personnel	PER	77 000,00
70	70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	020P	Administration générale de la collectivité - personnel	PER	4 36 000,00
77	7713	Libéralités reçues	421A	MDC	FIN	-7 500,00

Registre des délibérations
Commune d'Argentan
Séance du 25 novembre 2022

011	6156	Maintenance	524	Résidences habitat jeunes	FJT	-1 500,00
011	617	Etudes et recherches	412A	MDC		28 512,00
011	6182	Abonnements	020A	Hôtel de ville	SEC	-600,00
011	6226	Honoraires	020A	Hôtel de ville	SEC	-8 000,00
011	6231	Annonces et insertions	023A	Information, communication, publicité	CAB	-400,00
011			023A	Information, communication, publicité	COM	-4 500,00
011	6236	Catalogues et imprimés	024	Fêtes et cérémonies	RIC	-14 000,00
011			94	Aide aux commerces	ACV	-3 000,00
011			020A	Hôtel de ville	ARC	-2 500,00
011			023A	Information, communication, publicité	COM	-2 500,00
011			024	Fêtes et cérémonies	CAB	-1 000,00
011			024	Fêtes et cérémonies	EVE	-2 000,00
011			025	Aide aux associations	VA	-1 650,00
011			324	Patrimoine	PAT	-400,00
011			33I	Microfolies	MFO	-600,00
011			421A	MDC	MDC	-1 500,00
011			6247	Transports collectifs	024	Fêtes et cérémonies
011	6251	Voyages et déplacements	422A	PIJ	PIJ	-1 000,00
011			524	Résidences habitat jeunes	FJT	-1 000,00
011	6257	Réceptions	020A	Hôtel de ville	SEC	-600,00
011			024	Fêtes et cérémonies	CAB	-1 010,00
011			324	Patrimoine	PAT	-100,00
011			94	Aide aux commerces	ACV	-500,00
011	6262	Frais de télécommunications	020A	Hôtel de ville	SEC	-5 200,00
011			524	Résidences habitat jeunes	FJT	-1 000,00
011	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	411	Salles de sport	SPO	-8 000,00
011	63512	Taxes foncières	020B	Bâtiments communaux	FIN	-20 000,00
012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	020P	Administration générale de la collectivité personnel	PER	125 000,00
014	739211	Prélèvement pour reversement attributions de compensation	020P	Administration générale de la collectivité personnel	PER	270 000,00
65	6535	Formation	021B	Maire et municipalité	CAB	-2 000,00
65	657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	520	CCAS	FIN	155 000,00
65			322	Musées	FIN	-55 000,00
65	657363	Subvention fonctionnement budget annexe	33	Quai des arts	FIN	-43 000,00
65			64	Petite enfance	FIN	-139 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						117 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
OPERATIONS REELLES							
Chapitre ou opération	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
020		020	Dépenses imprévues d'investissement	01	Opérations non ventilables	FIN	-13 549,00
10	Dotations fonds divers et réserves	10222	FCTVA	01	Opérations non ventilables	FIN	73,00
op. 101	Gros entretien bâtiments et infrastructures	2313	Constructions en cours	020B	Bâtiments communaux	TEC	-33 000,00
op. 107	Mise aux normes des feux tricolores	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	814	Eclairage public	TEC	-35 000,00
op. 108	OPAH et OPAH RU	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	70	Services communs (logement)	COM	15 876,00
op.202	Résidences habitat jeunes	2313	Constructions en cours	524	Résidences habitat jeunes	TEC	23 600,00
op.219	Projet administration partagée - espace fontaine	2313	Constructions en cours	020B	Bâtiments communaux	TEC	42 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							0,00

OBJET : BUDGET ANNEXE « MUSÉES » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

I. DÉBAT

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative conduit à une diminution de 43 600 euros des crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Cette DM tient compte des mesures exceptionnelles de préservation de l'épargne de gestion mises en place à l'échelle de tous les services ainsi que pour la fermeture anticipée du musée des Dentelles.

En investissement, un ajustement est réalisé afin d'intégrer une subvention supplémentaire de 2 000 euros pour l'acquisition d'un bas « daube » en dentelle au point d'Argentan datant du 18ème siècle.

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour tenir compte de crédits insuffisamment prévus ou non prévus au budget de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique -

D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Montant
13	1323	Subvention d'investissement département	322D	Maison des dentelles	2 000,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	Non ventilables	-2 000,00
TOTAL					0,00

Registre des délibérations
Commune d'Argentan
Séance du 25 novembre 2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	gestionnaire	Montant
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	322LM	Musée Léger-Mare		8 400,00
70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	322D	Musée Léger-Mare		-249,00
70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	322LM	Musée Léger-Mare		511,00
70	7078	Autres marchandises	322LM	Musée Léger-Mare		1 750,00
74	744	FCTVA	01	Non ventilables		288,00
74	7478	Subvention autres organismes	322D	Maison des dentelles		700,00
75	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	322	Musées		-55 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						-43 600,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	gestionnaire	Montant
023	023	virement à la section d'investissement	01	Opérations non ventilables	FIN	-2 000,00
011	6042	Achats de prestations de services	322D	Maison des dentelles		-8 000,00
011	6042	Achats de prestations de services	322LM	Musée Léger Mare		-5 000,00
011	60611	Eau-assainissement	322LM	Musée Léger Mare	TEC	-1 000,00
011	60612	Energie électricité	322D	Maison des dentelles	TEC	1 100,00
011	60612	Energie électricité	322LM	Musée Léger Mare		2 000,00
011	60628	Autres fournitures non stockées	322D	Maison des dentelles		-475,00
011	60628	Autres fournitures non stockées	322D	Maison des dentelles	ACH	-25,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	322D	Maison des dentelles		-2 000,00
011	6068	Autres matières et fournitures	322D	Maison des dentelles		-750,00
011	6068	Autres matières et fournitures	322LM	Musée Léger Mare		-3 000,00
011	6135	Locations mobilières	322LM	Musée Léger Mare		-500,00
011	615221	Entretien bâtiments	322D	Maison des dentelles	TEC	-300,00
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	322D	Maison des dentelles	ACH	-100,00
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	322LM	Musée Léger Mare		-2 000,00
011	6156	Maintenance	322LM	Musée Léger Mare		-3 500,00
011	6182	Documentation générale et technique	322D	Maison des dentelles		-400,00
011	6184	versement à des organismes de formation	322D	Maison des dentelles	PER	450,00
011	6184	versement à des organismes de formation	322LM	Musée Léger Mare	PER	450,00
011	6231	Annonces et insertions	322D	Maison des dentelles		-1 000,00
011	6231	Annonces et insertions	322LM	Musée Léger Mare		-3 300,00
011	6236	Catalogues et imprimés	322LM	Musée Léger Mare		-350,00
011	6237	Publication	322LM	Musée Léger Mare		350,00
011	6241	Transports de biens	322LM	Musée Léger Mare		13 500,00
011	6251	voyages et déplacements	322LM	Musée Léger Mare	PER	250,00
011	6256	missions	322LM	Musée Léger Mare	PER	250,00
011	6283	frais nettoyage des locaux	322D	Maison des dentelles		250,00
011	6283	frais nettoyage des locaux	322LM	Musée Léger Mare		500,00
011	637	Autres impôts, taxes et versement assimilés	322LM	Musée Léger Mare		-2 000,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	322D	Maison des dentelles	FIN	-30 000,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	322LM	Musée Léger Mare	FIN	3 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						-43 600,00

OBJET : BUDGET ANNEXE « QUAI DES ARTS » – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le MAIRE confirme que c'est le même motif et la même logique que pour la précédente décision modificative. Elle conduit à une diminution de 43 000 euros et elle tient également compte des mesures exceptionnelles de préservation de l'épargne de gestion mises en place à l'échelle des tous les services.

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour tenir compte de crédits insuffisamment prévus ou non prévus au budget de l'exercice 2022 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique -

D'adopter la décision modificative suivante :

Registre des délibérations
Commune d'Argentan
Séance du 25 novembre 2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	gestionnaire	Montant
75	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	314G	Quai des Arts	FIN	-43 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						-43 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	gestionnaire	Montant
011	6042	Achats de prestations de services	33 C	Saison culturelle	ART	-45 000,00
011	60611	Eau et assainissement	314G	Quai des arts	TEC	1 400,00
011	60623	Alimentation	33 C	Saison culturelle	ART	1 000,00
011	60623	Alimentation	33 F	Fonctionnement service culturel	ART	400,00
011	60631	Fournitures d'entretien	314G	Quai des arts	ACH	200,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	314G	Quai des arts	ACH	-2 000,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	33 C	Saison culturelle	INF	-800,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	33 F	Fonctionnement service culturel	ART	-2 000,00
011	60636	Vêtements de travail	314G	Quai des arts	ACH	-600,00
011	6064	Fournitures administratives	33 C	Saison culturelle	INF	-500,00
011	6068	Autres matières et fournitures	33 R	Résidence d'artistes	ART	-1 500,00
011	6135	Locations mobilières	33 C	Saison culturelle	ART	-2 500,00
011	6156	Maintenance	33 F	Fonctionnement service culturel	ART	-2 000,00
011	6182	Documentation générale et technique	33 C	Saison culturelle	DOC	330,00
011	6228	Divers	422	Autres activités pour les jeunes	PER	2 250,00
011	6231	Annonces et insertions	33 F	Fonctionnement service culturel	ART	-1 280,00
011	6247	Transports collectifs	33 C	Saison culturelle	ART	-1 500,00
011	6261	Frais d'affranchissement	33 F	Fonctionnement service culturel	ART	600,00
011	627	Services bancaires et assimilés	33 C	Saison culturelle	ART	500,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	314G	Quai des arts	PER	10 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						-43 000,00

Registre des délibérations
Commune d'Argentan
Séance du 25 novembre 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	01	non ventilables	FIN	561,00
011	6042	Achats de prestations de services	64 A	Crèche familiale	TEC	-200,00
011	6042	Achats de prestations de services	64 F	Relai Petite Enfance	RAM	-500,00
011	6042	Achats de prestations de services	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	-3 140,00
011	6042	Achats de prestations de services	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	-3 140,00
011	60611	Eau et assainissement	64 F	Relai Petite Enfance	TEC	-140,00
011	60611	Eau et assainissement	64 P	Multi-accueil les abeilles	TEC	-1 970,00
011	60611	Eau et assainissement	64 V	Multi-accueil les libellules	TEC	-1 160,00
011	60612	Energie - électricité	64 V	Multi-accueil les libellules	TEC	2 500,00
011	60613	chauffage urbain	64 F	Relai Petite Enfance	TEC	5 000,00
011	60613	chauffage urbain	64 P	Multi-accueil les abeilles	TEC	1 200,00
011	60613	chauffage urbain	64 V	Multi-accueil les libellules	TEC	2 000,00
011	60623	Alimentation	64 A	Crèche familiale	CFA	-50,00
011	60623	Alimentation	64 F	Relai Petite Enfance	RAM	-70,00
011	60623	Alimentation	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	-200,00
011	60623	Alimentation	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	-200,00
011	60628	Autres fournitures non stockées	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	-200,00
011	60628	Autres fournitures non stockées	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	-200,00
011	60631	Fournitures d'entretien	64 F	Relai Petite Enfance	ACH	-50,00
011	60631	Fournitures d'entretien	64 P	Multi-accueil les abeilles	ACH	-100,00
011	60631	Fournitures d'entretien	64 V	Multi-accueil les libellules	ACH	-100,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	64	Multi-accueils	ACH	1 330,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	64 A	Crèche familiale	CFA	-400,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	64 F	Relai Petite Enfance	INF	-400,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	64 F	Relai Petite Enfance	RAM	-400,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	-2 500,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	-2 500,00
011	6064	Fournitures administratives	64 P	Multi-accueil les abeilles	ACH	-500,00
011	6064	Fournitures administratives	64 P	Multi-accueil les abeilles	INF	-500,00
011	6068	Autres matières et fournitures	64 A	Crèche familiale	CFA	-200,00
011	6068	Autres matières et fournitures	64 F	Relai Petite Enfance	RAM	-100,00
011	6068	Autres matières et fournitures	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	-2 000,00
011	6068	Autres matières et fournitures	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	-2 000,00
011	611	Contrats de prestations de services	64 F	Relai Petite Enfance	INF	-150,00
011	611	Contrats de prestations de services	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	-600,00
011	611	Contrats de prestations de services	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	-600,00
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	64 F	Relai Petite Enfance	ACH	160,00
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	64 P	Multi-accueil les abeilles	ACH	100,00
011	6156	Maintenance	64 F	Relai Petite Enfance	INF	2 000,00
011	6236	Catalogues et imprimés	64 A	Crèche familiale	CFA	-50,00
011	6236	Catalogues et imprimés	64 F	Relai Petite Enfance	RAM	-50,00
011	6236	Catalogues et imprimés	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	-400,00
011	6236	Catalogues et imprimés	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	-400,00
011	6247	Transports collectifs	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	-200,00
011	6247	Transports collectifs	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	-200,00
011	6251	Voyages et déplacements	64	Multi-accueils	PER	-420,00
011	6251	Voyages et déplacements	64 A	Crèche familiale	PER	-680,00
011	6251	Voyages et déplacements	64 F	Relai Petite Enfance	PER	-50,00
011	6251	Voyages et déplacements	64 P	Multi-accueil les abeilles	PER	-200,00
011	6251	Voyages et déplacements	64 V	Multi-accueil les libellules	PER	-350,00
011	6261	Frais d'affranchissement	64 P	Multi-accueil les abeilles	FIN	300,00
011	6261	Frais d'affranchissement	64 V	Multi-accueil les libellules	FIN	300,00
011	6262	Frais de télécommunications	64 A	Crèche familiale	CFA	50,00
011	6262	Frais de télécommunications	64 F	Relai Petite Enfance	RAM	50,00
011	6262	Frais de télécommunications	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	600,00
011	6262	Frais de télécommunications	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	750,00
011	627	Services bancaires et assimilés	64	Multi-accueils	FIN	100,00
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	64 P	Multi-accueil les abeilles	PER	700,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	64 A	Crèche familiale	PER	-50 000,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	64 F	Relai Petite Enfance	PER	10 000,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	64 P	Multi-accueil les abeilles	PER	5 000,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	64 V	Multi-accueil les libellules	PER	10 15 000,00
TOTAL						-29 569,00

OBJET : BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que pour cette décision modificative, il s'agit d'une diminution de 29 569 euros des crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement.

De même, elle compte des mesures exceptionnelles de préservation de l'épargne de gestion mises en place à l'échelle de tous les services.

En investissement, un ajustement est réalisé afin de régulariser les dépenses imprévues.

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour tenir compte de crédits insuffisamment prévus ou non prévus au budget de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique -

D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre ou opération	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	01	Opérations non ventilables	FIN	-1 500,00
21	2184	Mobilier	64 V	Multi-accueil les libellules	ACH	1 500,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
74	74718	Autres subventions et participations	64 V	Multi-accueil les libellules	PER	3 000,00
74	7473	Subvention département	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	9 528,00
74	7473	Subvention département	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	11 433,00
74	7478	Subventions autres organismes	64	Multi-accueils	FIN	-22 520,00
74	7478	Subventions autres organismes	64 A	Crèche familiale	CFA	2 900,00
74	7478	Subventions autres organismes	64 F	Relai Petite Enfance	RAM	400,00
74	7478	Subventions autres organismes	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	28 440,00
74	7478	Subventions autres organismes	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	76 250,00
75	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	64	Multi-accueils	FIN	-139 000,00
TOTAL						-29 569,00

Registre des délibérations
Commune d'Argentan
Séance du 25 novembre 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	01	non ventilables	FIN	561,00
011	6042	Achats de prestations de services	64 A	Crèche familiale	TEC	-200,00
011	6042	Achats de prestations de services	64 F	Relai Petite Enfance	RAM	-500,00
011	6042	Achats de prestations de services	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	-3 140,00
011	6042	Achats de prestations de services	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	-3 140,00
011	60611	Eau et assainissement	64 F	Relai Petite Enfance	TEC	-140,00
011	60611	Eau et assainissement	64 P	Multi-accueil les abeilles	TEC	-1 970,00
011	60611	Eau et assainissement	64 V	Multi-accueil les libellules	TEC	-1 160,00
011	60612	Energie - électricité	64 V	Multi-accueil les libellules	TEC	2 500,00
011	60613	chauffage urbain	64 F	Relai Petite Enfance	TEC	5 000,00
011	60613	chauffage urbain	64 P	Multi-accueil les abeilles	TEC	1 200,00
011	60613	chauffage urbain	64 V	Multi-accueil les libellules	TEC	2 000,00
011	60623	Alimentation	64 A	Crèche familiale	CFA	-50,00
011	60623	Alimentation	64 F	Relai Petite Enfance	RAM	-70,00
011	60623	Alimentation	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	-200,00
011	60623	Alimentation	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	-200,00
011	60628	Autres fournitures non stockées	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	-200,00
011	60628	Autres fournitures non stockées	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	-200,00
011	60631	Fournitures d'entretien	64 F	Relai Petite Enfance	ACH	-50,00
011	60631	Fournitures d'entretien	64 P	Multi-accueil les abeilles	ACH	-100,00
011	60631	Fournitures d'entretien	64 V	Multi-accueil les libellules	ACH	-100,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	64	Multi-accueils	ACH	1 330,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	64 A	Crèche familiale	CFA	-400,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	64 F	Relai Petite Enfance	INF	-400,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	64 P	Relai Petite Enfance	RAM	-400,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	64 V	Multi-accueil les abeilles	MA	-2 500,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	-2 500,00
011	6064	Fournitures administratives	64 P	Multi-accueil les abeilles	ACH	-500,00
011	6064	Fournitures administratives	64 P	Multi-accueil les abeilles	INF	-500,00
011	6068	Autres matières et fournitures	64 A	Crèche familiale	CFA	-200,00
011	6068	Autres matières et fournitures	64 F	Relai Petite Enfance	RAM	-100,00
011	6068	Autres matières et fournitures	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	-2 000,00
011	6068	Autres matières et fournitures	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	-2 000,00
011	611	Contrats de prestations de services	64 F	Relai Petite Enfance	INF	-150,00
011	611	Contrats de prestations de services	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	-600,00
011	611	Contrats de prestations de services	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	-600,00
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	64 F	Relai Petite Enfance	ACH	160,00
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	64 P	Multi-accueil les abeilles	ACH	100,00
011	6156	Maintenance	64 F	Relai Petite Enfance	INF	2 000,00
011	6236	Catalogues et imprimés	64 A	Crèche familiale	CFA	-50,00
011	6236	Catalogues et imprimés	64 F	Relai Petite Enfance	RAM	-50,00
011	6236	Catalogues et imprimés	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	-400,00
011	6236	Catalogues et imprimés	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	-400,00
011	6247	Transports collectifs	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	-200,00
011	6247	Transports collectifs	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	-200,00
011	6251	Voyages et déplacements	64	Multi-accueils	PER	-420,00
011	6251	Voyages et déplacements	64 A	Crèche familiale	PER	-680,00
011	6251	Voyages et déplacements	64 F	Relai Petite Enfance	PER	-50,00
011	6251	Voyages et déplacements	64 P	Multi-accueil les abeilles	PER	-200,00
011	6251	Voyages et déplacements	64 V	Multi-accueil les libellules	PER	-350,00
011	6261	Frais d'affranchissement	64 P	Multi-accueil les abeilles	FIN	300,00
011	6261	Frais d'affranchissement	64 V	Multi-accueil les libellules	FIN	300,00
011	6262	Frais de télécommunications	64 A	Crèche familiale	CFA	50,00
011	6262	Frais de télécommunications	64 F	Relai Petite Enfance	RAM	50,00
011	6262	Frais de télécommunications	64 P	Multi-accueil les abeilles	MA	600,00
011	6262	Frais de télécommunications	64 V	Multi-accueil les libellules	MA	750,00
011	627	Services bancaires et assimilés	64	Multi-accueils	FIN	100,00
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	64 P	Multi-accueil les abeilles	PER	700,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	64 A	Crèche familiale	PER	-50 000,00

Registre des délibérations
Commune d'Argentan
Séance du 25 novembre 2022

012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	64 F	Relai Petite Enfance	PER	10 000,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	64 P	Multi-accueil les abeilles	PER	5 000,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	64 V	Multi-accueil les libellules	PER	15 000,00
TOTAL						-29 569,00

Question n° 22-139

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION D'ARGENTAN POUR LE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS TÉLÉPHONIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que les consommations téléphoniques du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) sont supportées par la ville d'Argentan. Il s'agit d'établir une convention d'une durée de 5 ans pour permettre le remboursement de ces frais téléphoniques par le SIAEP. Cette demande a été formulée par la trésorerie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Argentan supporte sur son budget principal les dépenses de consommations téléphoniques du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Argentan ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

De conclure avec le SIAEP de la région d'Argentan, pour une durée de cinq ans, une convention organisant le remboursement des consommations téléphoniques du SIAEP de la région d'Argentan, actuellement prises en charge par la ville d'Argentan.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville d'Argentan et le SIAEP de la région d'Argentan.

Question n° 22-140

OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE – ADOPTION DES MONTANTS RELATIFS AUX PROGRAMMES DE VOIRIE 2019, 2020 et 2021 REALISÉS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Marie explique que conformément aux engagements pris par la commune d'Argentan quant au financement des opérations de voirie, il est proposé de verser un fonds de concours pour les opérations inscrites aux programmes 2019, 2020 et 2021 achevée a et réglée au 30 septembre 2022.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 V ;

VU la délibération d'Argentan Intercom du 28 novembre 2017 adoptant le principe du financement par fonds de concours des travaux de voirie ;

VU la convention cadre relative aux fonds de concours de voirie adoptée conjointement par Argentan Intercom le 17 avril 2018 et par délibération municipale n°18-115 du 26 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le bilan financier des travaux des programmes de voirie 2019, 2020 et 2021 achevés et réglés à la date du 30 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

De prendre acte du coût des travaux de voirie ci-dessous énumérés, ainsi que de leur achèvement :

Année de programmation	Montant prévisionnel des travaux achevés et réglés le 30/09/2022	Montant prévisionnel des fonds de concours correspondants	Règlement effectué	Montant définitif des fonds de concours
2019	155 636,72	38 909,18	144 251,40	36 062,85
2020	153 788,61	38 447,15	122 879,53	30 719,88
2021	223 355,23	55 838,81	236 766,36	59 191,59
TOTAL	532 780,56	133 195,14	503 897,29	125 974,32

Article 2 –

D'attribuer à Argentan Intercom, au regard de ces travaux, un fonds de concours de 125 974.32 € et d'imputer cette somme au chapitre 204, article 2041512 « Subventions d'Équipement versées au GFP de rattachement ».

Question n° 22-141

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 023A- AIDE AUX MANIFESTATIONS ET AUX SPORTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit pour cette délibération d'attribuer aux sportifs les subventions suivantes : 40 300 euros aux sportifs et 20 000 euros pour le Tour de Normandie (crédits 2023) et de m'autoriser à signer la convention avec le Tour de Normandie. Le Tour de Normandie masculin a été arrêté, en revanche en 2023 il y aura un Tour de Normandie féminin. Le départ aura lieu à Argentan le 17 mars.

Registre des délibérations
Commune d'Argentan
Séance du 25 novembre 2022

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donnent lieu à une délibération distincte du budget ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'encourager les associations contribuant, par leurs résultats sportifs, à la promotion et à la valorisation du territoire argentanais et de l'intérêt local ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 novembre 2022.

Ne prend pas part au vote : Guy FRÉNÉHARD (Patronage Laïque)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'attribuer aux associations le montant des subventions suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	2022	2023
Bayard Argentan Badminton		
Lucas RENOIR	2 000 €	
Célia LOURGHI	400 €	
Driss BOUROUM	400 €	
Nour Ahmed YOUSSE	400 €	
Nina LOURGHI	400 €	
Alexandre TOUTAIN	400 €	
Arthur SHANMUGARAJAH	400 €	
Gaëtan HEUDE	400 €	
Bayard Argentan Badminton – Equipe N3	1 000 €	
Patronage Laïque Canoë Kayak		
Charles FERRION	2 000 €	
Alexandre DUVERGER	200 €	
Tara INCE	1 000 €	
Noémie GILLOTIN	200 €	
Maxime DUVERGER	200 €	
Lola BROSSE	200 €	
Bayard Argentan Tennis de Table		
Nina LAUNAY PEY	1 000 €	
Lilan LI	400 €	
Cléa De STOPPELEIRE	2 000 €	
Yana TIMINA	400 €	
Lisa ZHAO	400 €	
Anaé de STOPPELEIRE	1 500 €	
Romain BRARD	400 €	
Bayard Argentan Tennis de Table (Emeric MARTIN)	1 000 €	
Bayard Argentan Tennis de Table – Equipe N1 M	1 000 €	
Bayard Argentan Tennis de Table - Equipe N1 F	1 000 €	
Bayard Argentan Tennis de Table Equipe N3 F	1 000 €	
Bayard Argentan Tennis de Table - Equipe N3 M	1 000 €	
Bayard Argentan Tennis de Table (Handisport)		
Florian DERRIEN	2 000 €	
Bayard Argentan Tennis de Table - Equipe PRO B	15 000 €	
Patronage Laïque Billard		
Philippe MARCHAIS	800 €	
Cyril PAYET	800 €	

Patronage Laïque Bowling - Equipe Nat 2	1 000 €	
Association Tour de Normandie (versée début 2023 au titre des crédits de l'exercice 2023)		20 000 €
TOTAL	40 300 €	20 000 €

Article 2 –

De dire que ces montants seront imputés sur la fonction 023A « Aide aux manifestations et aux sportifs », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Tour de Normandie.

Question n° 22-142

OBJET : ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de titres de recettes qui ne peuvent pas être perçues. Le comptable public propose une admission en non-valeur pour une somme totale de 1 803.20 euros dont vous avez le détail dans votre dossier.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1617-5 et L. 2343-1 ;
CONSIDÉRANT que le comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

D'admettre en non-valeur les titres suivants :

Titre 15/1242	Droit de place gens du voyage (reliquat)	20.60 €
Titre 15/1248	Droit de place gens du voyage	431.77 €
Titre 20/101	Location vaisselle	34.40 €
Titre 20/612	Inscription centre de loisirs	78.35 €
Titre 20/1344	TLPE 2019	615.40 €
Titre 21/223	Location jardin + conso eau 2020	44.23 €
Titre 21/531	Charges locatives local Prévert	31.80 €
Titre 21/655	Loyer + chauffage (reliquat)	0.69 €
Titre 21/718	TLPE 2020	235.20 €
Titre 21/740	TLPE 2020	210.00 €
Titre 21/749	TLPE 2020 (reliquat)	0.20 €
Titre 21/1336	Inscription centre de loisirs	29.30 €
Titre 21/1340	Inscription centre de loisirs	42.96 €
Titre 21/1677	Inscription atelier MDC	28.30 €

Total admission de titres en non-valeur : 1 803.20 €

Article 2 -

De prévoir les crédits au budget 2022 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Question n° 22-143

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CDC ARGENTAN INTERCOM ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ARGENTAN – ASSISTANCE ET CONSEIL POUR LA PRÉPARATION ET LA PASSATION D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSURANCES

Rapporteur : Madame Alexandra BELHACHE

La ville d'Argentan, la CDC et le CCAS souhaitent passer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché concernant l'assistance et le conseil pour la préparation et la passation d'un appel d'offres relatif aux prestations d'assurances. La CDC en tant que coordonnateur du groupement gèrera la procédure de passation du marché et l'exécution du marché. Ce marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée.

I. DÉBAT

Monsieur Hubert CHAILLOU souhaite connaître le coût de la prestation d'assistance et de conseil et sa répartition entre les trois structures. Et, de savoir quelle sera la valeur ajoutée de cette prestation dans le cadre de la préparation et la passation d'un appel d'offres relatif aux assurances.

Monsieur le MAIRE répond à la deuxième question en rappelant que pour les collectivités, il est souvent compliqué d'avoir une assurance surtout lorsqu'il y a eu des sinistres (salle André Jidouard), qu'il s'agit d'un travail très technique et sur des sujets très divers, (assurances aux biens, assurances au personnel). C'est pour cette raison qu'il y a un groupement de commandes.

Madame Alexandra BELHACHE, à son tour, indique que pour le moment, le coût n'est pas connu car il faut attendre les retours des offres.

Monsieur Hubert CHAILLOU remarque que d'un côté c'est une première, et que de l'autre, les services n'ont pas beaucoup d'expériences dans ce domaine.

Monsieur le Maire explique que cela est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît. Ce n'est pas exclusivement sur les bâtiments. Il s'agit de sujet très techniques et spécifiques mais que des économies seront faites.

II. DÉLIBÉRATION

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Argentan Intercom et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan afin de passer un marché concernant l'assistance et le conseil pour la préparation et la passation d'un appel d'offres relatif aux prestations d'assurances ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -

De créer un groupement de commandes entre la ville d'Argentan, la communauté de communes Argentan Intercom et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché concernant l'assistance et le conseil pour la préparation et la passation d'un appel d'offres relatif aux prestations d'assurances.

Article 2 -

De désigner la communauté de communes Argentan Intercom, représentée par son Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3 -

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché public au regard des seuils européens.

Article 4 -

D'autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Question n° 22-144

**OBJET : OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU QUARTIER DES TROIS CROIX À ARGENTAN –
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À ARGENTAN INTERCOM
POUR LA CONDUITE DES OPÉRATIONS**

Rapporteur : Monsieur Philippe JIDOUARD

Argentan intercom et la ville d'Argentan se sont engagés dans un vaste projet de réhabilitation du quartier des Trois Croix. En vue d'optimiser la coordination de ces opérations, la ville envisage de déléguer à la CDC la maîtrise d'ouvrage portant sur des travaux relevant des compétences exercées à l'échelon communal (espaces verts, mobilier urbain, dispositif de sécurité en matière de voirie et travaux sur le domaine privé communal). Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme indiqué dans le dossier.

I. DÉBAT

Monsieur Michel MELOT se félicite pour ces travaux qui ont été très attendus par les riverains.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-29 ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du livre IV ;

VU le code civil et notamment les articles 1984 à 2010 ;

VU la délibération du Conseil communautaire d'Argentan Intercom n° D2022-89 FIN du 17 mai 2022 approuvant et autorisant la signature de la convention cadre portant sur le principe du financement des travaux de voirie par fonds de concours ;

VU la délibération du Conseil communautaire d'Argentan Intercom n° D2022-144 VOI du 29 septembre 2022 approuvant et autorisant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville d'Argentan au profit d'Argentan Intercom pour la réhabilitation du quartier des Trois Croix à Argentan ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement joint en annexe ;

CONSIDÉRANT l'inscription lors du Conseil municipal du 21 novembre 2021 de l'opération au PPI sous le numéro 307 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser le projet de réhabilitation du quartier des Trois Croix à Argentan ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet et l'opportunité pour le mandant et le mandataire d'améliorer l'action publique locale, notamment en rationalisant la gestion de la maîtrise d'ouvrage pour cette opération ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Argentan doit approuver ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement par délibération de son conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 du 14 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la ville d'Argentan au profit d'Argentan Intercom pour la conduite des opérations de réhabilitation du quartier des Trois Croix à Argentan.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement correspondante, fixant les conditions dans lesquelles cette délégation sera opérée ainsi que ses modalités de financement, et tous les documents s'y rapportant.

Question n°22-145

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INHUMATION D'UNE PERSONNE DÉPOURVUE DE RESSOURCES SUFFISANTES

Rapporteur : Madame Alexandra BELHACHE

Au regard de la situation précaire d'une personne décédée le 30 septembre dernier et qui, dans ses dernières volontés avait souhaité donner son corps à la science, il est proposé de prendre en charge les frais afférents au transfert de corps de cette personne, d'un montant total de 1 444.00 euros.

I. DÉBAT

Monsieur Hubert CHAILLOU souhaite savoir pourquoi les frais ne sont pas pris en charge par la commune de Nonant-le-Pin, puisque cette personne résidait dans cette commune.

Madame Alexandra BELHACHE répond que les frais sont pris en charge par la ville où la personne est décédée en précisant qu'un travail de recherche est systématiquement établi par les services pour retrouver la famille. Il y a malheureusement des cas tel que celui-là.

II. DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et L. 2223-27 ;

CONSIDÉRANT l'absence de ressources suffisantes de la personne décédée à l'hôpital d'Argentan le 30 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 15 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

De prendre en charge les frais afférents à l'organisation du transfert de corps de cette personne et de verser aux « Pompes Funèbres et Marbrerie ETS TÉTARD » la somme de 1 444 € TTC.

Article 2 –

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Question n°22-146

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INHUMATION D'UNE PERSONNE DÉPOURVUE DE RESSOURCES SUFFISANTES

Rapporteur : Madame Alexandra BELHACHE

Au regard de la situation précaire d'une personne décédée le 23 septembre dernier, il est proposé de prendre en charge les frais afférents à l'inhumation du défunt, d'un montant total de 1 773.00 euros.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et L. 2223-27 ;

CONSIDÉRANT l'absence de ressources suffisantes de la personne décédée à l'hôpital d'Argentan le 23 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

De prendre en charge les frais afférents à l'organisation des obsèques de cette personne et de verser aux « Pompes Funèbres et Marbrerie ETS TETARD » la somme de 1 773 € TTC.

Article 2 –

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Question n° 22-147

OBJET : QUAI DES ARTS – SAISON 2022/2023 - CONVENTIONS DE MÉCÉNAT, DE PARRAINAGE, DE PARTENARIAT

Rapporteur : Madame Anne-Charlotte THIERRY

Comme les années précédentes, il vous est proposé d'approuver les conventions de mécénat, de parrainage et de partenariat avec les mentionnées dans le dossier, pour la saison culturelle 2022-2023 au Quai des Arts.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

CONSIDÉRANT que les sociétés mécènes, les parrains et les partenaires suivants : HARMONIE MUTUELLE, DALKIA, FRANCE BLEU NORMANDIE, le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE et la société PASS CULTURE souhaitent apporter leur soutien à l'activité du Quai des Arts dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention de mécénat avec la société HARMONIE MUTUELLE sise 3 rue Georges Leclanché BP 90317 – 61009 Alençon ;

Article 2 -

D'approuver les conventions de parrainage avec la société DALKIA sise 37 avenue De Lattre de Tassigny – 59875 Saint André Lez Lille

Article 3 -

D'approuver les conventions de partenariat avec :

- FRANCE BLEU NORMANDIE sise 12 rue rosa parks – 14000 Caen
- La SOCIÉTÉ PASS CULTURE – 12 rue Duheme – 75018 Paris
- LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE - 27 Bd de Strasbourg, 61017 Alençon cedex

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions,

Article 5 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Question n°22-148

OBJET : INDEMNISATION DES COMMERCANTS POUR LES TRAVAUX « BOULEVARD KÖENIG - PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC - BOULEVARD CARNOT »

Rapporteur : Monsieur Serge VALLET

Dans le cadre des travaux de requalification du boulevard Køenig, la commission d'indemnisation amiable s'est réunie pour septième fois le 7 novembre dernier et a convenu de statuer en faveur d'une indemnisation pour le commerce « la Maison de la Pizza » de Monsieur Sylvain Lefrant pour un montant de 7 982 euros. Il vous est proposé d'attribuer cette indemnisation et d'approuver le protocole transactionnel.

VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de validation du projet Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 9 mars 2020 ;

VU le Schéma Directeur – Stratégie de redynamisation de la Ville d'Argentan ;

VU la délibération municipale n° D20-173 du 17 décembre 2020 validant le principe de la création d'une commission d'indemnisation amiable en vue de réparer les préjudices économiques des commerçants impactés par la réalisation des travaux « Boulevard Kœnig – Place du Général Leclerc-Boulevard Carnot » ;

VU la délibération municipale n° D21-035 du 19 avril 2021 adoptant le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable pour les travaux « Boulevard Kœnig – Place du Général Leclerc-Boulevard Carnot » ;

CONSIDÉRANT l'axe 3 de l'avenant de la convention Action Cœur de Ville sur la Requalification de l'entrée du cœur de ville « Boulevard Koenig – Place du général Leclerc – boulevard Carnot » ;

CONSIDÉRANT l'enjeu stratégique que constitue le soutien au commerce pour l'ensemble de la redynamisation du centre-ville ;

CONSIDÉRANT la réunion du 7 novembre 2022 de la commission d'indemnisation amiable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'attribuer l'indemnisation suivante :

Entreprise	Adresse	Indemnité
La Maison de la Pizza	23 rue de la république	7 982 €

Article 2 –

D'approuver le protocole transactionnel ;

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise concernée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Arrivée de Madame Brigitte CHOQUET

Question n° 22-149

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

Rapporteur : Madame Alexandra BELHACHE

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour effectuer des créations de poste et ajustements comme indiqué dans votre dossier.

Les services concernés sont la direction du développement social et la direction culture, tourisme et patrimoine.

I. DÉBAT

Madame Jacqueline MÉNARD souhaite connaître le nombre réel des « pures créations de postes » et si le poste de chargé de mission pour intervenir auprès des résidences autonomes est vraiment nécessaire puisque les agents en place pourraient remplir ses missions sachant qu'il n'a pas été trouvé de candidat. Est-il justifié de créer un poste de responsable pour encadrer deux postes de responsables (secteur seniors et autonomie) ?

Monsieur le MAIRE répond que sur la structuration d'une administration, il y a la vision technique, voir technocratique, voir extérieure et la vision réelle. La vision réelle, c'est une organisation suffisamment compliquée. L'accompagnement au quotidien, individuel et personnalisé est fait par le chargé de mission des résidences autonomes et l'enjeu est de pouvoir accompagner des personnes qui sont là depuis de nombreuses années et avec lesquelles il faut prendre du temps. C'est une stratégie et une volonté, là aussi, que de pouvoir assurer un accompagnement.

Les missions de responsable du secteur « seniors et autonomie », ne seront pas uniquement l'encadrement de deux personnes mais également d'avoir une réflexion et une stratégie politique « seniors » structurées. Notre devoir est de répondre à la réalité (transition démographique) avec un responsable capable de proposer des choses, apporter des solutions, phosphorer.

Madame Jacqueline MÉNARD pense qu'une coordination aurait pu être mise en place entre les deux responsables et les élus pour étudier cette stratégie politique des « seniors ».

Monsieur le MAIRE lui indique qu'elle confond. La stratégie politique est aux élus, la déclinaison d'une stratégie, c'est les services. Il faut faire la distinction.

Madame Alexandra BELHACHE indique que les missions sont inscrites dans la délibération.

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

VU les décrets portant statuts particuliers dans les cadres d'emplois relatifs aux postes concernés ;

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

- de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- de supprimer un poste non permanent de rédacteur territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission, pour intervenir auprès des trois résidences autonomie de la Ville d'Argentan dans le cadre d'un contrat de projet.
- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- un poste d'adjoint du patrimoine

- de créer :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet et en parallèle de supprimer
- un poste d'agent social.
- un poste d'attaché territorial.
- deux postes de rédacteur territorial.

Les emplois correspondants pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat d'engagement de service civique pour une durée de 12 mois avec un volontaire pour le déploiement de son musée numérique et de ses modules au sein de la Micro-Folie.

Article 3 –

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 22-150

OBJET : PRESTATIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL - ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame Alexandra BELHACHE

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif qui propose un grand nombre de prestations au bénéfice des agents. Dans le cadre de l'harmonisation de l'action sociale à destination des agents, il vous est proposé d'approuver cette adhésion à compter du 1er janvier 2023.

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71,

VU la délibération du 2 avril 2007 relative aux prestations d'action sociale de la Ville d'Argentan,

CONSIDÉRANT l'importance de proposer une action sociale harmonisée de qualité, de disposer d'un nouveau dispositif renforçant l'attractivité de la collectivité.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique du 15 novembre 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

De mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Article 3 –

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, le Conseil municipal accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires) x (cotisation par bénéficiaire)

Article 4 –

De désigner Madame Belhache, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Article 5 –

D'abroger la délibération du Conseil municipal du 2 avril 2007 à la date du 1^{er} janvier 2023.

Question n° 22-151

OBJET : CRÉATION D'UN FORFAIT MOBILITÉS DURABLES POUR LES AGENTS DANS LE CADRE DE LEURS DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Rapporteur : Madame Alexandra BELHACHE

En lien avec le schéma directeur vélo et dans le cadre de son Agenda 2030, la collectivité souhaite encourager les agents à recourir à la mobilité douce pour les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail. Les agents utilisant fréquemment leur vélo ou pratiquant le covoiturage bénéficieront du forfait mobilité durables, dont le montant annuel est fixé à 300 euros (en attente du décret). Il vous est donc proposé d'autoriser cette mise en place à compter du 1er janvier 2023.

I. DÉBAT

Monsieur Michel MELOT remarque que c'est l'État qui décide et que ce sont les collectivités qui paient.

Monsieur le MAIRE répond qu'effectivement pour les entreprises, l'État a décidé que ce serait 500 euros donc il faut relativiser. C'est un plus intéressant pour les agents et un plus pour lutter contre la précarité énergétique.

Monsieur Hervé LASNE profite d'avoir la parole pour informer les membres de l'assemblée que la ville d'Argentan a obtenu le label « Ville prudente » avec deux cœurs, à l'occasion du Salon des Maires. Il s'agit d'une reconnaissance de la politique que nous menons en matière de sécurité comme par exemple des limitations de vitesse à 30 km en centre-ville, aux abords des établissements scolaires, ou du plan vélo avec des aménagements de pistes cyclables etc...

Monsieur le MAIRE tient à ce sujet, à saluer et à remercier, à la fois les élus mais aussi les services qui ont travaillé à l'élaboration de ce dossier car c'est aussi application local d'une politique publique et indique qu'aujourd'hui 343 villes en France sont concernées et que nous devons continuer dans cette démarche.

II. DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-29,
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le décret n° 2020-1547 du 9 novembre 2020 qui définit les conditions et les modalités d'application de ce forfait aux agents publics relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville d'Argentan d'encourager les agents à recourir à la mobilité douce pour les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail,

CONSIDÉRANT l'intérêt de lutter contre la précarité énergétique dans un contexte d'inflation et de réduire les émissions de gaz à effet de serre découlant des trajets quotidiens,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique du 15 novembre 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

De proposer la mise en place du forfait mobilités durables, conformément aux conditions exposées ci-après :

Les agents utilisant fréquemment leur vélo ou pratiquant le covoiturage bénéficieront du forfait mobilités durables pour les déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile fixé à 100 jours selon l'article 2 du décret du 9 mai 2020. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année, au titre de laquelle le forfait est versé (recrutement ou radiation des cadres en cours d'année, placement dans une position autre que l'activité).

Le forfait n'est pas applicable aux :

- agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- agents transportés gratuitement par leur employeur.

Ce dispositif est ouvert aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Il est également ouvert aux apprentis, aux bénéficiaires d'un contrat de droit privé ou contrat aidé. Les vacataires sont exclus du dispositif. Le forfait sera versé une fois par an, au mois de février au titre de l'année civile écoulée. Le versement sera conditionné à la réception d'une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire attestant de son engagement dans le dispositif et indiquant un état des déplacements effectués. Cette déclaration devra être adressée au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Article 2 –

De fixer le montant du forfait mobilités durables à hauteur de 300 € maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution ;

Article 3 –

D'inscrire au budget 2023 les crédits estimés et nécessaires à cette mise en œuvre ;

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

OBJET : DÉPORT DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DE LA VILLE D'ARGENTAN VERS LE COMMISSARIAT DE POLICE

Rapporteur : Monsieur Hervé LASNE

La ville d'Argentan a déployé un dispositif de vidéoprotection avec l'installation de 31 caméras sur la voie publique pour améliorer la tranquillité et la sécurité des habitants.

Il est proposé le déport du système de vidéoprotection de la ville d'Argentan dans le local du chef de poste du commissariat de police nationale d'Argentan.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 251-1 à L. 255-1 relatifs à la vidéoprotection ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 1013-19-034 du 7 mars 2019 et n° 1013-22-0083 du 25 mars 2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR:INTK2204832J relative aux orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour 2022 ;

CONSIDÉRANT que depuis 2019, la Ville d'Argentan exploite un dispositif de vidéoprotection de la voie publique constitué de 31 caméras fixes ayant pour finalité légale la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention du trafic de stupéfiants ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police nationale pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'autoriser le déport du système de vidéoprotection de la ville d'Argentan dans le local du chef de poste du commissariat de police nationale d'Argentan.

Article 2 –

D'approuver la réalisation des travaux d'aménagement technique nécessaires à la réception, au visionnage et à l'exploitation des données résultant de la vidéoprotection.

Article 3 –

De solliciter une subvention à hauteur de 100 % du montant des travaux au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Hervé LASNE, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de la sécurité, à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE 2015/2023) – AVENANT 2023 ET PROGRAMME D'ACTIONS ASSOCIÉ

Rapporteur : Madame Daniel BENOIST

Les bailleurs sociaux bénéficient pour la période 2016-2020 d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. En contrepartie de cet avantage fiscal, ils sont dans l'obligation de mettre en place un programme d'actions aux bénéfices des habitants des quartiers pour l'amélioration des services et de la qualité de vie.

Il vous est proposé d'approuver les deux avenants avec Logissia et Orne Habitat.

- VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU le code général des impôts, notamment son article 1388 bis ;
- VU l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;
- VU le contrat de ville d'Argentan 2015/2020 signé le 3 juillet 2015 ;
- VU la délibération municipale n° D15-169 du 21 décembre 2015 qui approuve les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB ;
- VU les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) signées le 24 décembre 2015 par les bailleurs sociaux Logis Familial, Sagim et Orne Habitat pour les années 2016-2017 et 2018 ;
- VU la délibération municipale n° D18-106 du 24 septembre 2018 approuvant la prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires Saint Michel – Vallée d'Auge et les Provinces jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- VU la délibération municipale n° D18-149 du 26 novembre 2018 approuvant le programme d'actions 2019/2020 sur lequel se sont engagés les bailleurs sociaux ;
- VU la délibération municipale n° D20-185 du 17 décembre 2020 approuvant le programme d'actions 2021/2022 sur lequel se sont engagés les bailleurs sociaux ;
- CONSIDÉRANT l'avenant 2023 contenant le programme d'actions 2023 sur lequel se sont engagés les bailleurs sociaux ;
- CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 14 novembre 2022 ;

N'ont pas prises part au vote : Mesdames Brigitte CHOQUET et Anne-Charlotte THIERRY

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver le programme d'actions pour 2023 comme suit :

- Le projet BATT « la balle au rebond pour tous »
- La mise en place de parcs à vélos sécurisés
- L'accompagnement du projet ANRU du quartier prioritaire de la politique de la ville Saint-Michel - Vallée d'Auge
- Le co-financement de projets d'habitants
- Le co-financement de projets portés par les acteurs locaux
- Le financement de l'action de médiation et de lutte contre l'incurie dans le logement
- Les chantiers d'insertion et les clauses sociales d'insertion dans les marchés publics
- Le co-financement du service de médiation de quartier
- La mise à disposition de deux appartements dans les quartiers pour les acteurs de la politique de la ville

Toutes les actions sont communes aux deux bailleurs sociaux (Orne Habitat, Logissia) hormis les deux actions « projet BATT la balle au rebond pour tous » et « la mise à disposition de deux appartements » qui concernent uniquement Logissia.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme BENOIST, 2^{ème} adjointe déléguée à la Politique de la Ville, à signer les actes nécessaires à intervenir avec les bailleurs sociaux Orne Habitat et Logissia.

Question n° 22-154

OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES – ASSOCIATION L'ÉTAPE – PROJET « MON QUARTIER MA SOLUTION »

Rapporteur : Madame Daniel BENOIST

La ville d'Argentan participe au projet « Mon quartier, ma solution » dont l'objectif est de remobiliser les jeunes et des demandeurs d'emploi, peu ou pas qualifiés, résidant en quartier prioritaires. Il vous est proposé de verser une subvention d'un montant de 21 812 euros sur deux ans à l'association « L'Etape » porteuse de projet et qui, elle-même, redistribue cette subvention aux porteurs d'actions (coach emploi et actions territoriales).

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

VU la délibération municipale n° D22-104 du 20 juin 2022, prenant acte du projet « Mon quartier, ma solution » ;

CONSIDÉRANT la convention de versement de subvention entre la Ville d'Argentan et l'association L'Etape ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 14 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'attribuer pour 2022 et 2023, à l'association L'Etape, les subventions suivantes :

2022	10 906 €
2023	10 906 €

Soit un total de 21 812 € sur les 2 ans.

Article 2 –

De définir les modalités de versement de la manière suivante :

- En 2022 : versement à la signature de la convention
- En 2023 : versement à réception des justificatifs de réalisation de l'action pour les années 2022 et 2023 (bilans quantitatifs et qualitatifs de l'activité du coach emploi et des actions territoriales)

Article 3 –

De dire que ces montants seront imputés au budget Service Cohésion sociale (VIL), nature 6574 « subvention aux personnes de droit privé ».

Article 4 –

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 5 –

De préciser que si l'action ne se réalise pas, la Ville d'Argentan demandera le reversement de la subvention octroyée.

Article 6 –

D'approuver la convention de versement de subvention à l'Etape.

Article 7 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme BENOIST, 2^{ème} adjointe déléguée à la Politique de la Ville, à signer la convention de versement de subvention à l'Etape.

Question n°22-155

**OBJET : CESSIION DE TERRAIN SITUÉ SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE BEAULIEU (SECTION ZD 4)
A NEWCOLD ARGENTAN SAS**

Rapporteur : Monsieur Philippe JIDOUARD

La commune d'Argentan est propriétaire de la parcelle ZD n°4 d'une contenance de 1 400 m² sur la zone d'activités de Beaulieu. L'entreprise NewCold Argentan SAS a besoin de se développer, ayant pour projet d'agrandissement de l'entrepôt et du parking.

Il vous est donc proposé d'approuver cette cession et de céder cette parcelle au prix de 2 euros/m² ou 10 euros/m² selon le zonage en vigueur le jour de la vente. Les frais de bornage, de clôture, de raccordement et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDÉRANT le terrain cadastré section ZD n°4, situé sur la zone d'activités de Beaulieu ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise NewCold Argentan SAS aux fins de développer l'entreprise sur la zone d'activités de Beaulieu. L'entreprise a manifesté son intérêt d'acquérir la parcelle d'une superficie de 1 400 m² ;

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDÉRANT l'estimation de France Domaines en date du 5 août 2022 évaluant ce terrain à 2€/m² ou 10 €/m² moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 du 14 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver la cession à NEWCOLD ARGENTAN SAS qui portera le projet, dont le siège social est situé La Pucelle, Le Petit Beaulieu à Argentan (61200), de la parcelle cadastrée ZD n°4 représentant une superficie de terrain de 1 400 m².

Article 2 –

De céder cette parcelle de 1 400 m² au prix de 2 euros/m² ou 10 euros/m² selon le zonage en vigueur le jour de la vente.

Article 3 –

De dire que soit mis à la charge de l'acquéreur : les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte.

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous actes et documents y afférent.

Question n° 22-156

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS (PARCELLE AO 66)

Rapporteur : Monsieur Christian CHARLES

Il s'agit d'une convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de l'électricité qui doit être signée entre le représentant de la ville d'Argentan (propriétaire de la parcelle AO 66) et ENEDIS pour permettre à cette dernière d'installer un poste de transformation électrique sur cette parcelle. Il vous est proposé d'approuver cette convention de servitude.

VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-31 ;

VU le code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité entre la Ville d'Argentan et la société ENEDIS pour permettre à cette dernière d'installer un poste de transformation électrique sur la parcelle AO 66 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 du 14 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'autoriser les travaux sur la parcelle AO 66 ;

Article 2 –

D'approuver la convention de servitudes entre la société ENEDIS dont le siège social est Tour ENEDIS 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE représentée par Mme Marie-Pierre HOFFMANN en qualité d'Adjoint au directeur raccordement et ingénierie et la commune d'Argentan ;

Article 3 –

De préciser que les frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS.

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;

Question n° 22-157

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS (PARCELLES AO 66 et AO 73)

Rapporteur : Monsieur Christian CHARLES

Même chose pour cette convention de servitude entre la Ville d'Argentan et la société ENEDIS pour permettre à cette dernière de poser cinq câbles Basse Tension, 2 câbles Haute Tension en souterrain sur les parcelles AO 66 et AO 73.

VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-31 ;

VU le code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité entre la Ville d'Argentan et la société ENEDIS pour permettre à cette dernière de poser cinq câbles Basse Tension, 2 câbles Haute Tension en souterrain, une borne de type RMBT 450 et une borne ECP 2D sur les parcelles AO 66 et AO 73 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 du 14 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'autoriser les travaux sur les parcelles AO 66 et AO 73 ;

Article 2 –

D'approuver la convention de servitudes entre la société ENEDIS dont le siège social est Tour ENEDIS 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE représentée par Mme Marie-Pierre HOFFMANN en qualité d'Adjoint au directeur raccordement et ingénierie et la commune d'Argentan ;

Article 3 –

De préciser que les frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS.

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;

OBJET : STRATÉGIE BIODIVERSITÉ – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE JEAN ROSTAND A ARGENTAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de pratiques et financières du partenariat entre la ville et le collège Jean Rostand s'inscrivant dans l'axe A de la stratégie Biodiversité dont l'objectif est de « partager et rechercher des solutions innovantes pour favoriser la biodiversité en ville ». Il vous est proposé d'approuver cette convention, d'apporter un soutien par l'apport de matériaux et de fourniture de plants et d'accompagner la démarche en fournissant méthodologie et conseils.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
CONSIDÉRANT le lancement d'une Stratégie Biodiversité de la Ville en février 2021 ;

CONSIDÉRANT les domaines d'interventions du Service urgence climatique et développement durable ;

CONSIDÉRANT le travail partenarial avec les acteurs de l'environnement et la collectivité ;
CONSIDÉRANT la démarche E3D de l'établissement scolaire.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 25 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention de partenariat 2022-2025 avec le Collège Jean Rostand ;

Article 2 –

D'apporter un soutien par l'apport de matériaux et de fourniture de plants ;

Article 3 –

D'accompagner la démarche en fournissant méthodologie et conseils ;

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Registre des délibérations
Commune d'Argentan
Séance du 25 novembre 2022

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par délégation conformément à la délibération n°D20/031 du 03 juillet 2020.

DATE	SERVICE	N°	CO-CONTRACTANT	INTITULÉ DE LA DÉCISION
04/07/22	ST	22/181	Association des parents d'élèves "Les Marronniers" rep/Béatrice BOUTELOUP	Convention avec l'Association des parents d'élèves "Les Marronniers" pour occupation d'un local (porte 3) dans le bloc-logements Pierre Curie, 43 Route d'Urou à Argentan - Signée P. JIDOUARD
25/07/22	Musées et Patrimoine	22/189	Association "Des fuseaux à l'aiguille, dentelles aux fils de l'Orne"	Contrat de prêt à usage avec l'Association "Des fuseaux à l'aiguille, dentelles aux fils de l'Orne" concernant un tableau qui sera exposé à l'accueil de la Maison des Dentelles du 1er août au 20 novembre 2022 - Signé L. DUPONT
01/08/22	Vie associative	22/191	Journal de l'Orne	Convention de partenariat avec le Journal de l'Orne pour la promotion du Forum des associations le samedi 10 septembre 2022 (400 €) - Signée F. LEVEILLÉ
02/09/22	Culturel	22/199	Compagnie Ne dites pas non ! Vous avez souri rep/ Guillaume DEBOUT	Contrat d'accueil en résidence de création pour le projet de spectacle Echoes of the Jungle du 24 octobre au 28 octobre 2022 inclus (6 000 €) - Signée A.C. THIERRY
02/09/22	Culturel	22/200	Compagnie Nova rep/ Paul Lacour-Lebouvier	Contrat d'accueil en résidence de création pour le projet de spectacle 1983 du 29 août au 3 septembre 2022 (10 550 €) - Signée A.C. THIERRY
06/09/22	Musées et Patrimoine	22/202	M. Paul NININ	Avenant à la convention de dons n°19/150 pour l'acceptation d'un nouveau don manuel (collection de dentelles) - Signé L. DUPONT
06/09/22	Archives	22/204	Isabelle TERESA	Convention avec Mme TERESA pour l'acquisition d'une lithographie, représentant l'église Saint-Germain d'Argentan, pour le fonds patrimoine des archives de la ville (40 €) - Signée F. LEVEILLÉ

Registre des délibérations
Commune d'Argentan
Séance du 25 novembre 2022

08/09/22	Résidences Habitat Jeunes	22/205	Commune d'Ecouché Les Vallées et Association Castor Méditatif	Convention avec l'Association Castor Méditatif pour le prêt d'une Tiny House qui sera implantée sur un terrain appartenant à la commune d'Ecouché Les Vallées et qui accueillera un jeune en insertion suivi par les Résidences Habitat Jeunes - Signée F. LEVEILLÉ
12/09/22	Culturel	22/206	Compagnie la Feuille d'Automne	Contrat d'accueil en résidence avec la Compagnie La Feuille d'Automne du 12 au 16 septembre 2022 (<i>à titre gratuit</i>) - Signé A.C. THIERRY
14/09/22	Sports	22/207	Association Théâtre Ozenne rep/I. LAURENT	Convention avec l'Association Théâtre Ozenne pour mise à disposition d'une salle rue des Ponts de Fligny à Argentan (<i>à titre gratuit</i>) - Signée Y. JOUADÉ
15/09/22	ST	22/208	Mission Locale rep/P.JIDOUARD	Convention avec la Mission Locale pour occupation à titre précaire d'un local au 1er étage de la Maison des Associations Pierre Curie (Salle n°15) (<i>à titre gratuit</i>) - Signée F. LEVEILLÉ
15/09/22	ST	22/209	Association Envol 61 Pays d'Argentan rep/Ludovic HEUZEY	Convention avec l'Association Envol 61 Pays d'Argentan pour occupation à titre précaire d'un local au 1er étage de la Maison des Associations Pierre Curie (Salle n°15) (<i>à titre gratuit</i>) - Signée F. LEVEILLÉ
15/09/22	Archives	22/212	Mme LANGRAIS Isabelle	Don de Mme LANGRAIS Isabelle comportant des documents d'archives de la famille Desgranges - Signé F. LEVEILLÉ
15/09/22	Culturel	22/213	Cie La Fidèle Idée	Contrat de cession avec la Cie La Fidèle Idée pour représentation d'un spectacle "Le Bourgeois Gentilhomme" qui aura lieu le 25/09/2022 hors les Murs et le 26/09/22 au Pont de la Forêt Normande (10 048,88 €) - Signé A.C. THIERRY
15/09/22	Sports	22/215	District UNSS du Pays de Gouffern rep/Anthony HEINTZ	Convention avec le District UNSS du Pays de Gouffern pour mise à disposition d'un véhicule 9 places (à titre gratuit avec participation aux charges) du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023 - Signée F. LEVEILLÉ

Registre des délibérations
Commune d'Argentan
Séance du 25 novembre 2022

15/09/22	Culturel	22/216	RUQ Spectacles rep/Sophie HAZEBROUCQ	Contrat de cession avec RUQ Spectacles pour représentation d'un spectacle "Thomas VDB s'acclimate" qui aura lieu le 1er octobre 2022 au QDA (8 440 €) - Signé A.C. THIERRY
15/09/22	Sports	22/218	Association Sportive du Collège F. Truffaut rep/Morgane Renard	Convention avec l'Association Sportive du Collège F. Truffaut pour mise à disposition d'un véhicule 9 places (à titre gratuit avec participation aux charges) du 1 ^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023 - Signée F. LEVEILLÉ
15/09/22	Sports	22/219	Association Sportive du Collège J. Rostand rep/Morgane Renard	Convention avec l'Association Sportive du Collège J. Rostand pour mise à disposition d'un véhicule 9 places (à titre gratuit avec participation aux charges) du 1 ^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023 - Signée F. LEVEILLÉ
19/09/22	Finances	22/221		Régie de recettes "Saison culturelle - Tout public" Budget Annexe - Signée Frédéric LEVEILLÉ
19/09/22	Finances	22/222		Sous Régie de recettes "Saison culturelle - Spectacles" Budget Annexe - Signée Frédéric LEVEILLÉ
19/09/22	Patrimoine	22/223	Mme Tatiana BAILLEUL	Contrat de prestation de services avec Mme Tatiana BAILLEUL pour la conférence à l'auditorium de la Médiathèque le 16/09/2022 dans le cadre des journées européennes du Patrimoine (200 €) - Signé Frédéric LEVEILLÉ
04/10/22	Patrimoine	22/234	Galerie Librairie La Basse Fontaine	Convention avec la Galerie Librairie La Basse Fontaine pour l'acquisition de 3 lithographies et 2 catalogues pour le Musée F. Léger/A. Mare (6 300 €) - Signée F. LEVEILLÉ
06/10/22	Sports	22/236		Animations sportives - Sorties payantes "Tickets sports vacances de la Toussaint" - Signées F. LEVEILLÉ

Registre des délibérations
Commune d'Argentan
Séance du 25 novembre 2022

06/10/22	ST	22/237	Croix-Rouge rep/Nelly QUINCÉ	Convention avec la Croix Rouge pour occupation à titre précaire d'un local au 1er étage de la Maison des Associations Pierre Curie (Salle n°15) (à titre gratuit) - Signée F. LEVEILLÉ
10/10/22	AG	22/240	Société La Poste	Contrat avec La Poste ayant pour objet de réaliser le recensement de la population 2023 pour un montant de 4 852,00 € HT soit 5 822,40 € TTC - Signé F. LEVEILLÉ
13/10/22	Patrimoine	22/241	Patricia GILBERT	Avenant au contrat de prestations avec Mme Patricia GILBERT pour 5 prestations pour la MDD pour la saison 2022 reportées au 19 et 22 octobre 2022 - Signé F. LEVEILLÉ

MARCHE PUBLIC OU AVENANT	OBJET	ALLOTISSEMENT	MONTANT TTC	DATE DE NOTIFICATION (ou date de signature pour les contrats)	ATTRIBUTAIRE
M.P.	Marché de prestation intellectuelle - Création d'une identité de territoire pour la marque intercommunale et refonte des chartes graphiques de la communauté de communes Argentan Intercom et de la ville d'Argentan		30 000,00	08/10/2022	SARL MUTINE (29000 QUIMPER)
M.P.	Marché de fourniture de colis de Noël pour les personnes âgées de la ville d'Argentan		20 € TTC pour une personne seule et 25 € TTC pour un couple	06/10/2022	Fédération commerciale artisanale et industrielle du bassin d'Argentan (61200 Argentan)
M.P.	Marché de service de restauration pour le repas des personnes âgées organisé le 3 décembre 2022 de la ville d'Argentan		28 € HT	14/10/2022	CA2 RESTAURATION (61200 Argentan)
M.P.	Marché de travaux - travaux réfection toitures terrasses Espace Fontaine		41 111,80	31/10/2022	SARL L.LAURENT - 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE
CONTRAT	Maintenance système de sécurité incendie - QDA	Maintenance (4 ans)	2 940,00	12/09/2022	DEF - 91882 MASSY
CONTRAT	Maintenance et exploitation solution Wi-Fi - Mairie	Maintenance (4 ans)	2 996,00	12/09/2022	WICONNECT - 61000 ALENCON
CONTRAT	Maintenance logiciel GESCIIME (Cimetière)	Maintenance (4 ans)	4 400,00	04/10/2022	GESCIIME - 29200 BREST
CONTRAT	Location bouteilles Oxygène et Acétylène	Location (5 ans)	735,70	20/10/2022	AIR LIQUIDE - 69794 ST PRIEST
CONTRAT	Installations réseaux ethernet sans fils	Maintenance (1 an)	5 760,00	10/02/2022	IP COM - 72440 COUDRECIEUX
CONTRAT	Utilisation du logiciel TLPE	Services (2 ans)	3 339,00	03/10/2022	CTR - 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Registre des délibérations
Commune d'Argentan
Séance du 25 novembre 2022

Date	n°	Co-contractant
28/01/22	2022/004	Kingdavid WAIRIMU
02/02/22	2022/005	Adrien MICHAUD
01/03/22	2022/006	Mostafa MERZAI
01/03/22	2022/007	Melvyn LERMYTTE
03/03/22	2022/008	Laureen LESIMPLE
03/03/22	2022/009	Louis LE MONNIER
15/04/22	2022/010	DAMLA KILIC
15/04/22	2022/011	ISLAM Saiful
28/04/22	2022/012	Théo SOYER
11/05/22	2022/013	Dylan LECORDIER
11/05/22	2022/014	Jeanne CHAVANES
17/05/22	2022/015	Marco SARANTIDIS
18/05/22	2022/016	Shadid ARABZAI
08/06/22	2022/017	ISLAM Saiful
17/06/22	2022/018	SYLLA Lassana
17/06/22	2022/019	BOURDAIN Dorian
17/06/22	2022/020	FOUQUES Bryan
22/06/22	2022/021	VASNIER Etienne
23/06/22	2022/022	Chrysol BRIERE
27/06/22	2022/023	Théo BOUQUEREL
27/06/22	2022/024	Honorine COCSET
29/06/22	2022/025	Antonin LEMIERE
30/06/22	2022/026	Benoît LESAULNIER
30/06/22	2022/027	Juliette MICHEL

Registre des délibérations
Commune d'Argentan
Séance du 25 novembre 2022

Date	n°	Co-contractant
28/07/22	2022/028	Adèle MENARD
28/07/22	2022/029	Myléna NOGENT
28/07/22	2022/030	Jade WALBRECQ
13/08/22	2022/031	Noah GISLOT
15/08/22	2022/032	Yacine ZENNADI
17/08/22	2022/033	Amélie BAILLET
29/08/22	2022/034	Amance CHOTARD
29/08/22	2022/035	Charlotte LEGER
01/09/22	2022/036	Hicham EL HAMMI
06/09/22	2022/037	Robin PETER
06/09/22	2022/038	Julie PIQUET
30/09/22	2022/039	Théo LAGOUTTE
27/09/22	2022/040	Augustin GUÉRIN
30/09/22	2022/041	Théo LAGOUTTE
07/10/22	2022/042	Julien PIEL
19/10/22	2022/043	Sohaib DARKIK

REMERCIEMENTS :

- Association sportive du collège François Truffaut



Question orale du Groupe
« ARGENTANAIS, CHANGEONS DE CAP ENSEMBLE »

1 - Question de Madame Jacqueline MÉNARD

La réorganisation des services, incluant la mutualisation entre la ville de l'Intercom, nous a été présentée comme un progrès et une source d'économies. A ce jour, plusieurs services ont déjà été mutualisés. Or, nous avons été alertés sur des problèmes liés aux conditions de travail d'agents, entraînant des arrêts maladie, des départs, des situations de mal-être. Quelle analyse a été faite de ces cas qui ne peuvent pas être une simple coïncidence ?

D'autre part, un mouvement de grève a été mené par des agents des écoles en octobre pour alerter sur le nombre insuffisant d'adultes sur certains temps périscolaires. Quelle réponse, quelles solutions ont été apportées à cette question ?

Sur le site de la ville et de l'intercommunalité, l'organigramme mutualisé ne semble pas être à jour, ce qui rend plus difficile la compréhension du fonctionnement des services pour les citoyens. Le bien-être des agents est primordial pour l'épanouissement des personnes au travail et pour un meilleur service rendu aux citoyens.

Réponse de Monsieur le MAIRE :

Où ? Qui ? Quoi ? Comment ?

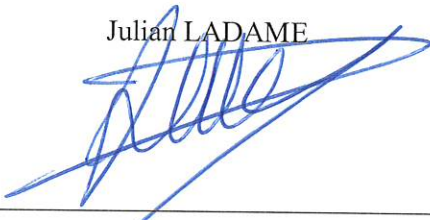
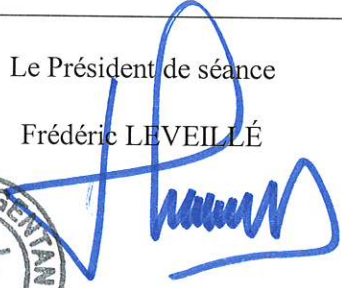

Il s'agit d'allégations dont le but est la création de rumeurs. Si vous avez connaissance de faits précis, je vous invite à nous adresser un courrier précis, et vous aurez une réponse précise mais le fait de poser cette question en conseil municipal n'est pas anodin. Si vous avez des cas précis, dites-le nous !

Il y a eu quelques départs, qui ne nous ont pas déplu, mais en aucun cas, lié à l'organisation de l'administration partagée contrairement à ce que vous dites. J'aimerais bien que ce soit plus précis, y compris lorsque les questions sont posées. J'aimerais plus d'honnêteté intellectuelle. Sachez que dans une administration de 600 agents, la vie sociale du personnel est en mouvement perpétuel. L'arrivée de la Directrice des ressources humaines mutualisée à la ville d'Argentan a permis d'organiser un véritable accompagnement des agents et de structurer la mobilité interne, levier permettant la motivation salariale, les évolutions de carrière et un projet de territoire.

Concernant le mouvement de grève des agents des écoles, je vous rappelle que ce sujet relève de la compétence de l'intercommunalité et non pas du conseil municipal ! Cependant, je vous précise qu'il s'agissait d'une grève nationale déclinée au niveau local portant sur des revendications salariales d'ordre général sans aucun rapport avec l'organisation du temps périscolaire. Il s'agit encore une fois d'un amalgame. Encore une fois, posez des questions précises et organisées.

Enfin concernant l'organigramme qui ne serait pas à jour, celui actuellement en ligne date de mai 2022. Il manque effectivement quelques noms, information qui ne me semble pas indispensable aux citoyens. Il sera prochainement à jour. La structuration de l'organigramme entre mai 2022 et aujourd'hui reste identique. Globalement, un organigramme avec une structure qui coordonne 600 agents bouge en permanence.

Je suis satisfait d'avoir des questions orales mais lorsqu'elles sont structurées, organisées et qui correspondent à de vraies questions.

<p>La secrétaire de séance</p> <p>Julian LADAME</p> 	<p>Le Président de séance</p> <p>Frédéric LEVEILLÉ</p>  
---	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00